



Date de dépôt : 5 mai 2025

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de Skender Salihi, Charles Selleger, Thierry Cerutti, Gabriela Sonderegger, Yves Nidegger, Roger Golay, Daniel Noël, Marc Falquet, Arber Jahija, François Baertschi : Non à l'excès de zèle inapproprié envers les 2RM

Rapport de majorité de Stéphane Florey (page 3)

Rapport de minorité de Caroline Marti (page 11)

Proposition de motion

(2946-A)

Augmentons le nombre de places pour les deux-roues

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la hausse vertigineuse du nombre d’amendes d’ordre délivrées à l’encontre des 2RM, à Genève, depuis le 1^{er} novembre 2021, date d’entrée en vigueur d’une politique répressive et de sanction à leur rencontre ;
- que l’offre actuelle de stationnement pour les 2RM à Genève ne couvre même pas 30% des besoins réels, sans compter les contingents pendulaires et frontaliers immatriculés hors du canton ;
- l’interprétation partielle par les autorités du lexique juridique relatif aux règles qui concernent le parcage des 2RM sur la voie publique ;
- les articles 37 et 43 de la loi sur la circulation routière ;
- l’article 41 de l’ordonnance sur les règles de la circulation routière ;
- les articles 7 et 7A de la loi d’application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) ;
- l’article 9 de la loi sur les amendes d’ordre et l’annexe 1 de l’ordonnance sur les amendes d’ordre,

invite le Conseil d’Etat

à augmenter rapidement le nombre de places de stationnement pour les deux-roues dans le canton en collaboration avec les communes afin que celles-ci proposent toutes un nombre de places en adéquation avec les besoins.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Stéphane Florey

Déposée en date du 13 septembre 2023, la proposition de motion 2946 a été étudiée pendant les séances du 5 décembre 2023 et du 6 février 2024 sous la présidence de M. Stéphane Florey et du 18 mars 2025 sous la présidence de M^{me} Gabriela Sonderegger.

M. David Favre, directeur général des transports à l'office cantonal des transports (OCT), a assisté à ces séances.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Léa Di Benedetto pour les deux premières séances et par M^{me} Pauline Ley pour la troisième. Qu'elles soient ici remerciées de l'excellente qualité de leur travail.

Audition de M. Skender Salihi, auteur

M. Salihi explique que cette motion a été déposée pour donner suite à une question écrite urgente (QUE) déposée en août 2023. Celle-ci demandait combien d'amendes d'ordre avaient été délivrées en ville de Genève, combien ont fait l'objet d'un premier arrêt, combien ont fait l'objet d'une annulation, combien de véhicules sont immatriculés dans le canton de Genève, ainsi que le nombre d'amendes de 2019 à 2022.

En 2019, 8000 amendes d'ordre ont été infligées, en 2020, 4500 et, en 2022, 35 530. C'est au 1^{er} novembre 2021 que cette politique répressive a été mise en vigueur dans le cadre des sanctions contre les deux-roues motorisés (2RM). Il demande que les autorités compétentes pour délivrer des amendes d'ordre arrêtent cet excès de zèle, car quelque chose n'est pas proportionnel. Selon la réponse du Conseil d'Etat à la QUE, il y a 59 000 motos immatriculées à Genève pour 16 000 places, sauf erreur. Ils ne devraient pas pouvoir délivrer des plaques à tout le monde puis infliger des amendes sous prétexte qu'il n'y a pas de place disponible. Une personne qui se déplace en deux-roues le fait pour se déplacer plus facilement et pour qu'elle aille d'un point A à un point B sans devoir faire un détour, laisser le scooter au point A n'est pas le but.

Un commissaire socialiste souligne l'argument par rapport à la compensation des places, le parti de l'auteur ayant refusé récemment les aménagements piétons car ils craignaient qu'ils soient pris à la voiture. Il se demande où seraient construites ces places, puisque l'espace n'est pas

expansible. Sur des parcs voitures, par exemple ? Il demande ce qu'il entend par excès de zèle et s'il s'agit d'accepter de facto des parkings délictueux.

M. Salihi estime que plusieurs places ont été séquestrées aux 2RM en marquant « vélo » au sol. Certains agents de la Fondation des parkings, de la police municipale et de la police cantonale sont peut-être parfois incompetents et délivrent des amendes à tout va. Il est déjà illégal de marquer « vélo », car il faut un panneau vertical. Il faut réadapter ces places à qui de droit et faire ensuite une évaluation.

Le commissaire demande alors s'il faut mettre les vélos sur les trottoirs. Il souligne qu'il manque aussi des places pour les vélos.

M. Salihi répond qu'il est possible de les mettre à côté et qu'il y a des agrafes prévues pour cela. Il invite également les communes à décharger les vélos stationnés illégalement ou attachés pendant 6-7 mois à des poteaux. Rien n'interdit à un vélo d'être stationné sur le trottoir.

Le commissaire demande s'il faut alors autoriser les parkings délictueux sur les trottoirs.

M. Salihi affirme que la motion ne demande pas cela, comme ils n'autorisent pas à prendre un deux-roues pour faciliter la circulation, il ne faut pas perdre le bon sens. La LCR n'a pas changé depuis longtemps et ce n'est que depuis 2021 qu'ils appliquent cette loi.

Le commissaire en déduit qu'il faudrait tolérer le parking sauvage des 2RM au prétexte qu'il manque des places de stationnement.

M. Salihi explique que ce ne sont pas des comportements délictueux. La loi indique que, si un 2RM est stationné sur un trottoir et qu'il y a en tout cas 1m50, cela ne constitue pas un délit. Même s'il y a 5m de trottoir, la Fondation des parkings et les policiers vont mettre une amende. C'est cet excès de zèle qu'ils demandent de radier. Il répète qu'il s'agit d'une question de bon sens.

Une commissaire PLR s'enquiert de la notion de compensation. Elle demande quoi compenser.

M. Salihi souligne que ce n'est pas forcément compenser mais réattribuer ces places devenues des places vélos. Il faut les réattribuer aux deux-roues, comme indiqué dans la loi, refaire un comptage exact, pour ensuite établir un plan où installer de nouvelles places 2RM.

La commissaire comprend que ce texte vise les places attribuées aux vélos.

M. Salihi acquiesce. Ces places ont été faussement attribuées à l'usage unique des vélos. Les agents qui ne connaissent pas la loi mettent des amendes car les véhicules ne seraient pas à leur place, mais c'est faux. Ces places ont peut-être perturbé la statistique et les amendes sont fausses.

Une deuxième commissaire PLR rappelle que le Grand Conseil a voté une motion qui demandait une différenciation des places vélos et motos avec des signaux verticaux, qu'elles soient mixtes, mais avec une augmentation du nombre de places. Ainsi, chacun des véhicules, vélo ou 2RM, peut trouver une place, en partant du principe que, si les 2RM avaient plus de places, ils n'iraient pas se parquer vers des épingles. Elle a de la peine à imaginer de retourner en arrière avec ce texte. Pour les formulaires des codes QR, elle veut savoir pourquoi ils sont contestés.

M. Salihi explique que chaque personne faisant l'objet d'une amende d'ordre a le droit de savoir pourquoi. Ce n'est pas possible avec un code QR, certaines personnes ne savent pas se servir d'un smartphone. En délivrant des QR, les gens attendent simplement le papier à la maison ; au niveau de l'économie de papier, ce n'est pas bon.

La commissaire pense qu'entre le nombre de personnes qui vont attendre le formulaire papier et celles qui vont payer avec le code QR sans avoir la liste des infractions et le bulletin de versement, elle ne pense pas qu'il y ait une grande différence en termes de quantité de papier.

M. Salihi pense que faire primer l'économie de papier sur le recyclage en cachant l'infraction pour inciter à payer l'amende, ce n'est pas juste pour le contribuable.

Discussion interne

Une commissaire PLR rappelle qu'ils ont voté une motion qui demandait de ne plus faire de distinction entre les places 2RM et vélos pour augmenter le nombre de places afin que chacun puisse être satisfait. Cette motion va à l'inverse de ce qui a été voté. Elle ne comprend pas la deuxième invite, une personne qui reçoit une amende sait pourquoi elle la reçoit. Au niveau de l'économie de papier, elle ne comprend pas la deuxième invite. Il n'y a que peu de personnes qui viennent se plaindre des amendes avec code QR, qu'elles soient âgées ou jeunes. Elle souhaite donc passer au vote.

Un commissaire socialiste pense que tout a été dit et il propose aussi de passer au vote.

Un commissaire des Verts pense qu'il y a un mélange des pouvoirs judiciaire et législatif. Il est aussi d'avis de passer au vote.

Une commissaire MCG pense que la deuxième invite peut être reformulée. En revanche, elle pense que la première invite est essentielle et qu'ils ne peuvent pas juste passer au vote. Elle propose l'audition de la Fondation des parkings.

Un commissaire du Centre affirme qu'ils ont déjà débattu sur les deux-roues lors de la précédente législature. Il est conscient qu'il faut plus de places pour tous les deux-roues, motorisés ou pas. Il comprend les motionnaires quant à cette chasse aux sorcières qui a démarré il y a 2 ans contre les 2RM pour mettre de l'ordre dans la ville. Il attend la présentation du plan mobilité du département. Il imagine que le département a également été sensibilisé quant aux places des 2RM. Il pense qu'encore auditionner la Fondation des parkings et le département serait de trop. Il veut aussi passer au vote.

Le président est plutôt d'accord avec la première invite, c'est un débat perpétuel. Il y a un manque de places deux-roues tant pour les vélos que pour les 2RM. Par rapport à la motion mentionnée par le PLR, il n'a pas l'impression qu'ils ont reçu des réponses ni que les communes se bousculent pour augmenter le nombre de places deux-roues. Certaines communes font plutôt une répression assez crasse contre les 2RM. C'était d'ailleurs la volonté de l'ancien conseiller d'Etat. C'est lui qui a mis une pression énorme sur les 2RM en donnant un certain nombre d'instructions zéro tolérance et en appliquant ce que demande la Confédération par rapport aux 2RM sur les trottoirs. Ils n'ont pas créé une place de plus pour les 2RM ou les vélos.

La seule réponse qu'ils aient eue était par rapport aux places marquées « vélo » au sol. Il doit y avoir un panneau complémentaire qui mette en évidence que les places sont réellement réservées aux vélos. En l'absence de panneau, les amendes sont caduques, il faut le panneau complémentaire. C'est 150 francs d'amende si une personne est parquée sur une place vélo avec un 2RM. Il pense que cela vaut la peine à minima de faire le point avec le département pour qu'il vienne expliquer ce qui est fait au niveau du stationnement deux-roues et pour un avis plus général sur la motion, et voir ensuite éventuellement avec la Fondation des parkings. Son groupe soutiendra la demande d'audition qui a été formulée.

Une commissaire PLR rappelle la présentation des plans du département en janvier. Il ne fait aucun doute que la question des 2RM sera traitée. Elle propose d'attendre les plans et de voir s'ils leur conviennent ou pas. Elle est sûre qu'une grande partie des demandes de cette motion seront remplies. Elle n'invite pas à faire des auditions en plus mais à attendre. S'ils ne sont pas d'accord avec ce qui est présenté, cette motion pourra être l'occasion, avec les amendements nécessaires, de dire en quoi ce qui leur a été présenté ne leur convient pas. Elle propose d'attendre un mois, puis de la reprendre après le traitement du plan d'action du stationnement.

Le président passe alors au vote du gel provisoire :

Pour : 5 (1 LC, 3 PLR, 1 UDC)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : 6 (2 S, 2 Ve, 1 PLR, 1 UDC)

Le gel provisoire de la M 2946 est accepté.

Point de situation sur la motion

Le président rappelle que la commission voulait attendre la présentation du département sur l'ensemble des plans d'action comme demandé par le conseiller d'Etat chargé du département. Il s'agit désormais de savoir ce qu'ils souhaitent faire de cette motion. Il demande s'ils veulent des auditions ou la voter.

Une commissaire PLR pense que cette motion pose une question pertinente. Comme présenté dans le plan, il y a un problème de scooters ventouses, soit ceux qui ne bougent jamais. Les places au centre-ville sont plutôt pour les gens qui viennent travailler ou se rendent dans les commerces. Le but n'est pas de créer des places durables pour ceux qui ne savent pas où ranger leur scooter. Rajouter des places à la demande n'est pas forcément la meilleure solution. Le plan d'action du stationnement va nécessiter une mise à l'enquête, il faudrait traiter la motion avec le plan lorsqu'il sera présenté et voir comment résoudre le problème du stationnement des 2RM.

Le président comprend qu'elle souhaite attendre le plan spécifique du stationnement.

Le groupe MCG indique être d'accord avec cette proposition et votera en sa faveur.

Un commissaire UDC pense qu'il s'agit d'une bonne idée, mais voudrait l'audition de la Fondation des parkings. Il aimerait comprendre ce qui ne fonctionne pas dans le formulaire d'amende et si l'invite est justifiée.

M. Favre affirme qu'ils avaient répondu à une QUE à ce sujet.

Une commissaire PLR indique qu'il s'agit de la QUE 1890-A. Elle confirme que c'est bien la Fondation des parkings qui a introduit les amendes avec un code QR.

Le président affirme qu'ils reviendront sur ces éléments au moment voulu. Il y a une proposition de gel en attendant la présentation du plan d'action du stationnement.

M. Favre indique qu'elle pourra se faire fin mai/début juin. Ils auront jusqu'à septembre pour traiter les plans d'action dans leur ensemble. Ils sont actuellement en phase de consultation, les plans sont reformatés/mis en page,

puis seront présentés au Conseil d'Etat. La commission devrait les avoir fin mai/début juin.

Le président prend note du délai et indique que, sans opposition, la motion est à nouveau gelée.

Suite des travaux et votes

La présidente rappelle que cette motion avait été gelée en attente du traitement des plans d'action et il demande à la commission quelle suite elle souhaite lui donner. En l'absence de proposition alternative, elle suggère de la soumettre au vote.

Un commissaire souligne un problème fondamental lié à cette motion. Il relève que **45 communes appliquent différemment les règles de stationnement des 2RM**, certaines étant plus strictes que d'autres. Il estime que cette disparité crée un manque de lisibilité pour les utilisateurs. Il prend l'exemple des **deux-roues stationnés sur un trottoir large**, qui peuvent être amendés en ville de Genève mais pas à Thônex, ce qui nuit à la compréhension des règles par les citoyens. Il reconnaît qu'il n'a pas de solution immédiate, mais considère que la situation actuelle est problématique. Il estime qu'un stationnement qui **n'entrave pas la circulation des piétons** ne devrait pas être sanctionné, d'autant plus que le nombre de places dédiées est insuffisant.

Une députée socialiste exprime son désaccord avec ce qui vient d'être dit. Elle rappelle que le **procureur général** a clairement statué sur l'interdiction du stationnement des deux-roues sur les trottoirs, quelle que soit leur largeur. Le canton a mis en place un **plan progressif**, avec d'abord une **campagne de sensibilisation**, suivie d'une **phase de contrôle et de sanction**. Concernant les différences d'application entre communes, elle rappelle que celles-ci disposent d'une **autonomie** et appliquent leurs compétences en matière de contrôle du stationnement de manière différenciée, comme c'est le cas dans de nombreux autres domaines. Elle estime que la motion **n'a plus de sens**, d'autant plus que le **plan d'action sur le stationnement** a été adopté. Elle recommande donc de **refuser la motion**.

Le commissaire du Centre indique également son intention de refuser la motion.

Une commissaire PLR partage l'avis exprimé, notamment sur le fait que le **plan d'action sur le stationnement prévoit déjà une augmentation des places pour les deux-roues**. Elle reconnaît toutefois que le **manque de stationnements** est une problématique réelle. Elle propose une **modification du texte de la motion**, visant à augmenter rapidement le nombre de places de

stationnement pour les deux-roues dans le canton, en collaboration avec les communes, tout en supprimant les autres éléments du texte d'origine.

Un commissaire UDC indique que son groupe soutiendra la motion, en cohérence avec son opposition au plan d'action du stationnement, qu'il considère comme un mauvais projet. Il précise que son groupe est également prêt à soutenir l'amendement proposé, puisqu'il va dans le sens d'une augmentation du nombre de places pour l'ensemble des deux-roues. Toutefois, il souhaite que l'amendement ne remplace que la première invite et que la deuxième invite soit maintenue.

Le commissaire du Centre rappelle qu'il avait initialement choisi de refuser la motion, notamment parce que son titre ne correspondait pas à son contenu. Il souligne que le Centre n'est pas opposé aux deux-roues motorisés, mais que les invites de la motion posaient un problème et qu'elle s'ajoutait à d'autres textes similaires demandant également plus de places de stationnement. Il indique être prêt à se rallier à l'amendement du PLR à condition de trouver un titre plus approprié.

La commissaire socialiste rappelle que le plan d'action sur le stationnement prévoit déjà une extension des places pour les deux-roues, ce qui, selon elle, rend la motion inutile. Elle estime que reformuler l'invite revient à enfoncer des portes ouvertes et qu'il est absurde d'alourdir l'ordre du jour du Grand Conseil avec des motions qui reprennent des points déjà actés. Elle considère qu'il s'agit d'une perte de temps parlementaire et exprime son opposition tant à l'amendement qu'à la motion elle-même.

Une commissaire PLR propose de modifier le titre en « **Augmentons le nombre de places pour les deux-roues** » et de compléter l'amendement en ajoutant « **afin que celles-ci proposent toutes un nombre de places en adéquation avec les besoins** », tout en rappelant que certaines communes disposent de très peu, voire d'aucune place de stationnement pour les deux-roues.

Le commissaire du groupe LJS se dit favorable aux propositions de modifications du titre et de l'invite.

Un commissaire des Verts estime que la motion amendée est acceptable dans son principe puisqu'elle s'inscrit dans l'esprit du plan d'action existant. Toutefois, il met en doute l'efficacité d'une telle démarche, soulignant qu'adopter la motion ouvrirait une procédure administrative sans réelle plus-value. Il exprime donc des réserves quant à l'intérêt de voter une motion dans cette forme.

La présidente soumet au vote l'amendement quant au changement du titre :

Augmentons le nombre de places pour les deux-roues

Pour : 12 (2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : –

Ce nouveau titre est accepté.

La présidente propose de voter d'un bloc l'amendement de la première invite :

- ***à augmenter rapidement le nombre de places de stationnement pour les deux-roues dans le canton en collaboration avec les communes afin que celles-ci proposent toutes un nombre de places en adéquation avec les besoins.***

Pour : 11 (1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'amendement est accepté.

La présidente soumet au vote le maintien de la deuxième invite :

Oui : 4 (2 MCG, 2 UDC)

Non : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : 1 (1 LJS)

Le maintien de la deuxième invite est refusé.

La présidente met aux voix l'ensemble de la M 2946 ainsi amendée :

Oui : 10 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

La M 2946, telle qu'amendée, est acceptée.

La commission propose un traitement en catégorie II, 30 min.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, dans un souci d'harmonisation des pratiques sur le stationnement des deux-roues et pour que chaque commune propose un nombre suffisant de places correspondant au besoin de la population, la commission des transports vous recommande d'adopter ses conclusions en acceptant le renvoi de la présente proposition de motion au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 6 mai 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Caroline Marti

Six mois à peine après l'adoption par le Grand Conseil du plan d'action du stationnement 2024-2028, une nouvelle motion propose déjà de revoir à la hausse l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM). Une telle proposition, de prime abord, pourrait paraître anodine, voire redondante. Après tout, le plan d'action voté inclut déjà l'augmentation des places pour les 2RM. On pourrait donc s'interroger sur l'utilité de cette motion, qui semble surtout relever de la gesticulation politique et faire perdre un temps précieux au parlement sur une question déjà tranchée.

Mais une lecture plus attentive révèle que cette motion va bien au-delà du consensus trouvé dans le cadre du plan d'action. En effet, là où ce dernier prévoit des garde-fous essentiels – en conditionnant toute augmentation à une prise en compte des enjeux urbains, du respect des espaces dévolus aux piétons, aux transports publics et aux livraisons – la motion introduit une notion beaucoup plus floue et dangereuse : celle de répondre aux « besoins » de stationnement, dans toutes les communes, et sans autre condition.

Cette idée pose plusieurs problèmes majeurs. D'abord, elle ne dit rien sur la manière dont ces besoins seraient définis, ni par qui. Si l'on devait garantir une place de stationnement pour chaque 2RM immatriculé dans le canton, quel que soit la commune, le moment ou la destination, il faudrait dédier une part démesurée de l'espace public à cette seule catégorie d'usagers ou d'usagères. Cela entraînerait un grignotage progressif – mais inévitable – des espaces piétons, des zones végétalisées, des voies réservées aux transports collectifs et des lieux de vie en ville.

Au-delà de la question pratique, c'est une vision du développement urbain et de la mobilité que cette motion consacre : celle d'une fuite en avant. Créer plus de places pour les 2RM, c'est en encourager l'usage. Encourager leur usage, c'est en augmenter le nombre. Et en augmenter le nombre, c'est générer une pression constante pour toujours plus de stationnement. C'est un cercle vicieux qui va exactement à l'encontre des orientations nécessaires pour répondre aux défis actuels : crise climatique, pollution de l'air, nuisances sonores, saturation de l'espace public.

Tous les modes de transport ne se valent pas. A côté des mobilités actives – vélos, piétons et piétonnes – et des transports publics qui sont sobres, durables et favorables à la qualité de vie urbaine, les deux-roues motorisés présentent des externalités négatives significatives : émissions polluantes, bruit, occupation disproportionnée de l'espace public. Leur équivalent fonctionnel, notamment pour les déplacements urbains rapides et individuels, existe déjà : ce sont les vélos (électriques), qui méritent bien davantage notre soutien.

Répondre aveuglément aux « besoins » de stationnement des 2RM, sans poser de cadre, sans hiérarchiser les usages, c'est renoncer à toute politique cohérente de mobilité. C'est mettre tous les modes de transport sur un pied d'égalité alors que leurs impacts pour la collectivité sont profondément inégaux.

Pour toutes ces raisons, cette proposition de motion ne doit pas être soutenue. Elle met en péril un équilibre délicatement construit dans le cadre du plan d'action du stationnement et compromet les efforts du canton en matière de transition écologique, de juste répartition de l'espace public et de santé urbaine.